



Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET ABRIS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Au tout début d'une intervention d'urgence, quand des populations ont été déplacées, la sélection des abris et de leur site revêt une importance particulière pour la sécurité, la protection et la dignité humaines, ainsi que pour le maintien de la vie familiale et communautaire. Les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont **des besoins, des rôles et des responsabilités différents en matière d'abris et de logements**. Il faut tenir compte de l'égalité des sexes dans la planification des abris et des programmes afin de donner aux personnes affectées par la crise les mêmes droits à un abri sûr.

Prise en compte de l'égalité des sexes dans la sélection du site

Le site d'un abri ne doit pas constituer un facteur de risque pour la protection de qui que ce soit.

- Des sites placés très près de la frontière peuvent exposer les populations affectées aux raids des groupes armés, mettant les femmes, les filles, les garçons et les hommes en danger d'être maltraités, enlevés ou recrutés de force.
- La planification du site doit généralement assurer l'accès facile aux services de base. Elle doit par conséquent désigner des endroits précis pour la prestation de services. Si les services de base ne sont pas facilement accessibles, les femmes et les filles courent le risque d'être agressées sexuellement pendant qu'elles ramassent du bois, ou les enfants d'être harcelés sexuellement quand ils font de longs trajets à pied pour aller à l'école.
- La désignation des sites pour les abris communaux ou individuels doit tenir compte de la proximité des services de base, car elle donne aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes davantage de temps libre pour entreprendre d'autres activités

utiles. Les filles et les garçons auront davantage de temps pour aller à l'école, les femmes et les hommes pour assister à des cours de formation et participer aux activités de la communauté.

LE LOGEMENT FAIT PARTIE D'UN NIVEAU DE VIE DÉCENT POUR CHACUN, CE QUI CONSTITUE UN DES DROITS DE L'HOMME

- Les articles 25 de l'UDHR et 11 de l'ICESCR garantissent à chacun le droit d'avoir un niveau de vie assurant sa santé et son bien-être, comprenant la nourriture, l'habillement, le logement, les soins médicaux et les services sociaux nécessaires. Ce droit implique aussi l'amélioration constante des conditions de vie.
- Il est nécessaire, en situation d'urgence, d'instaurer la planification participative pour respecter le droit de chacun à un niveau de vie adéquat. Bien que les abris d'urgence ne remplissent pas, par définition, les critères d'un « logement adéquat », ils doivent malgré tout tenir compte de certaines nécessités humaines minimales, c'est-à-dire que les abris doivent être conçus de manière à respecter le droit à l'intimité (art. 12 de l'UDHR, art. 17 ICCPR), à la sécurité des personnes (art. 3 de l'UDHR, art. 19 de l'ICCPR), à la santé (art. 25 de l'UDHR, art. 12 de l'ICESCR) et à la nourriture (art. 25 de l'UDHR, art. 11 de l'ICESCR), etc.
- La planification doit aussi évaluer les dispositifs envisagés et veiller à ce que l'attribution et la distribution des abris aux familles et foyers se fassent sans aucune discrimination ni distinction, comme énoncé plus haut. Les droits et les besoins des femmes, des filles, des garçons et des hommes, des foyers dirigés par des femmes, des veuves et d'autres groupes ayant des besoins spéciaux, doivent être satisfaits en adoptant s'il le faut des mesures de discrimination positive, par exemple des actions ciblées pour des groupes précis.

- Les camps créés de manière spontanée, et les abris communaux en particulier, ont l'inconvénient d'être rapidement surpeuplés. Le surpeuplement peut être source de violences accrues envers les femmes et augmenter la vulnérabilité des jeunes gens susceptibles d'être recrutés par des gangs ou des groupes rebelles.

Prise en compte de l'égalité des sexes dans la conception et la construction

Conception des abris, installations et services

- Dans la plupart des communautés, les femmes sont principalement chargées des corvées ménagères et elles doivent donc participer à la conception des sites et des abris pour qu'ils reflètent leurs besoins.
- Des installations séparées, telles toilettes et salles de bains, doivent être construites pour les femmes et les hommes. Elles ne doivent pas se trouver dans des endroits isolés ou sombres où les femmes et les filles peuvent être agressées sexuellement.
- Les installations sanitaires et autres endroits à usage collectif doivent être suffisamment éclairés.

Intimité

- Il est particulièrement difficile d'avoir un peu d'intimité dans les abris communaux et même les abris unifamiliaux ne s'y prêtent pas toujours.
- Il est essentiel de respecter l'intimité et la sécurité des familles et des personnes, surtout pendant la nuit, quand le risque d'agression et de sévices est élevé. Les filles non accompagnées et isolées sont particulièrement en danger.
- Le manque d'intimité expose les enfants aux activités sexuelles des adultes, surtout dans les abris communaux.
- Dans de nombreuses communautés et cultures, les femmes et les filles s'attendent à disposer d'espaces privés pour changer de vêtements, etc.

Éclairage

- Les zones sombres sont propices aux violences. L'amélioration de l'éclairage est importante dans une bonne planification des sites et dans la conception des abris. Elle contribue à diminuer les risques et à augmenter la sécurité.

Fournitures de matériaux de construction et questions connexes

- En situation d'urgence, certaines femmes et filles peuvent être incapables de construire leurs abris et

elles se trouvent sous la dépendance des hommes qui ne sont pas des membres de leur famille pour les aider à construire. Sans ressources pour engager quelqu'un, les femmes et les filles risquent d'être exploitées sexuellement. Les organismes d'aide doivent le savoir et prendre des mesures pour éviter ou gérer ces situations.

- Il est possible que les femmes enceintes, les personnes âgées, les handicapés et autres personnes aux besoins spéciaux soient incapables de bâtir leurs propres abris et qu'une assistance soit nécessaire.
- Quand la construction des abris génère des revenus ou un salaire, les occasions d'en profiter doivent être identifiées pour les femmes et les filles. Dans certains cas, les jeunes femmes et les adolescentes peuvent avoir envie de se mettre à travailler dans la construction. Dans d'autres cas, lorsqu'un tel travail n'est pas socialement acceptable pour les femmes, elles peuvent trouver d'autres moyens de participer aux programmes pour s'attaquer aux tabous sociaux et aux changements dans les rôles des hommes et des femmes.

Prise en compte de l'égalité des sexes dans l'attribution des abris

L'attribution d'un abri peut poser des problèmes en l'absence d'évaluations et d'analyses systématiques et participatives effectuées dans la collectivité pour identifier et résoudre les inquiétudes et les besoins des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Les risques liés à la protection viennent souvent d'une mauvaise compréhension des différents besoins des individus. Les besoins spécifiques des foyers dirigés par des enfants et des femmes seules, jeunes et âgées, doivent être satisfaits sans générer des angoisses ou des dangers supplémentaires et sans les exposer à des situations qui portent atteinte à leur dignité.

- Les personnes âgées, les femmes enceintes, les enfants, les handicapés, etc., ne peuvent pas toujours se frayer un chemin en tête des files d'attente et doivent donc attendre pendant longtemps avant de recevoir l'abri/le logement ou les matériaux de construction qu'il leur faut.
- Parfois, les femmes et les filles sont forcées d'avoir des relations sexuelles en échange d'aide pour la construction de leurs abris ou l'accès aux matériaux de construction.
- Certains groupes de population peuvent être en danger si leurs abris se trouvent à la périphérie du camp. Les groupes qui courent plus de risque de violence doivent être placés là où la sécurité est la plus grande, ce qui peut parfois être près du centre du camp.

Prise en compte de l'égalité des sexes dans l'affectation des logements, des terres et des propriétés

Au lendemain d'une crise, l'approche adoptée pour les abris dépend de l'utilisation et de la propriété des terrains. Le logement, les terres et la propriété doivent être intégrés dans les solutions d'abri, car leur accès et l'égalité des sexes joue un rôle critique dans la reconstruction après une crise, la stabilité et le développement à long terme. En période de crise, les groupes ayant des besoins spéciaux, comme les femmes et les orphelins, sont particulièrement menacés de diverses manières. Les femmes veuves, par exemple, se trouvent plus menacées pendant et après la crise, car souvent leurs droits de chef de famille ne sont pas protégés par la loi (que ce soit le droit officiel ou coutumier) ou ils sont totalement ignorés. La vie des femmes et des orphelins pendant la crise se complique dans beaucoup de cas, du fait de leur incapacité à accéder au logement, à la terre et à la propriété qui leur appartiennent légalement, dans les périodes après la crise.

Promouvoir l'égalité d'accès des sexes au logement, à la terre et à la propriété peut avoir une influence positive sur les programmes de réhabilitation et de reconstruction après la crise. L'accès au logement et à la terre des femmes et des groupes ayant des besoins spéciaux peut servir de catalyseur et encourager les populations à revenir dans leur région d'origine, facilitant ainsi le processus de retour lui-même. C'est pourquoi des mécanismes de soutien à l'égalité des sexes, avec des mesures immédiates de restitution du logement, des terres et de la propriété, d'administration et de résolution des conflits pour les personnes affectées et déplacées et les communautés touchées par les conflits, doivent être mis en place.

QUE FAUT-IL DEMANDER À LA COMMUNAUTÉ POUR ASSURER LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA CONCEPTION, LA SÉLECTION DES SITES ET LA CONSTRUCTION DES ABRIS ?

Données démographiques

- Nombre total de foyers/membres de la famille désagrégés par sexe et par âge.
- Nombre de foyers dirigés par une femme ou un homme seul et nombre de foyers dirigés par des enfants (filles et garçons).
- Nombre d'enfants non accompagnés, de personnes âgées, de personnes handicapées, de malades chroniques, de femmes enceintes ou allaitantes.

Quels types de matériaux ont été utilisés pour la construction des abris avant et après le déplacement ? Qui construit les abris ? Différents rôles des femmes, des filles, des garçons et des hommes

- Quels sont les divers rôles que jouaient les femmes et les hommes dans la construction avant la situation d'urgence ?
- Si les femmes ne participent pas à la construction d'abris ou à la prise de décisions sur les sujets associés, comment peut-on les aider à participer utilement à de telles activités ?
- De quelle manière les matériaux pour les abris sont-ils distribués et répartis ? Quels sont les systèmes mis en place ? Quels sont les effets de ces systèmes sur les femmes et les filles ? Quels systèmes ont été instaurés pour aider les personnes ayant des besoins spéciaux à bâtir leurs abris ? Quel soutien la communauté leur apporte-t-elle ? Comment identifier les lacunes de l'aide pour la fourniture des abris ? Comment combler ces lacunes et surveiller leurs effets positifs ou négatifs sur les personnes affectées ?
- Des accords ont-ils été signés avec les autorités locales et les communautés d'accueil sur l'utilisation des ressources forestières et naturelles pour les matériaux de construction des abris ? Des systèmes sont-ils mis en place pour éviter les représailles et les agressions physiques et sexuelles sur les femmes et les filles participant à la collecte des matériaux de construction des abris à partir des ressources forestières et naturelles ? Les femmes, les filles, les garçons et les hommes de la communauté affectée prennent-ils part aux divers accords et discussions avec la communauté d'accueil ou les autorités locales ? Existe-t-il des accords sur ce que les personnes affectées sont autorisées à collecter ?
- Les types de matériaux de construction des abris utilisés sont-ils adaptés aux conditions climatiques et respectent-ils l'écologie ?

Quelles sont les pratiques communautaires et les modèles culturels pour les dispositions prises pour les foyers et l'entretien ?

- Quelles sont les pratiques pour la cuisine, la lessive et le nettoyage ménager ? Les endroits préférés pour s'y livrer sont-ils individuels ou communautaires ? Les endroits désignés sont-ils sûrs ? Sont-ils bien éclairés ? Facilement accessibles ?
- Les latrines et les installations de lavage, de couchage et salles d'eau peuvent-elles être fermées par des verrous et des serrures ? Les pièces ont-elles des

cloisons pour que les femmes, les filles, les garçons et les hommes puissent se changer dans l'intimité ?

- Quelles sont la division du travail et les pratiques salariales de la communauté affectée par la crise ? Qui travaille à la maison, sur les terres et à l'extérieur dans les secteurs « informels » ?
- Quels sont les systèmes et qui est responsable d'assurer l'aide et les soins à apporter aux handicapés et personnes âgées ayant des besoins spéciaux ? Quelles mesures seront prises pour prévenir toutes les formes d'exploitation ?

Qui peut avoir besoin d'actions ciblées et de discrimination positive pour recevoir de l'aide dans la construction des abris ?

- Quels groupes (par sexe et par âge) peuvent ne pas être capables de construire leur propre abri ?
- Des femmes et des hommes âgés voyagent-ils sans leur famille ou sont-ils accompagnés d'enfants, nécessitant une aide ciblée pour les abris ?
- Ces besoins ont-ils été discutés avec la communauté et de quelle manière l'aide sera-t-elle suivie pour éviter toute exploitation ?

Comment les espaces de vie/les abris doivent-ils être attribués ? Comment les matériaux de construction des abris doivent-ils être fournis/distribués ? Comment les abris doivent-ils être construits ?

- Comment les filles et les garçons non accompagnés ont-ils été logés ? Est-ce que la communauté s'occupe d'eux et les prend en charge ? Leurs conditions de vie sont-elles surveillées de manière satisfaisante par la communauté pour évaluer leur sécurité ? Leurs maisons ou abris sont-ils bien situés, sans être isolés ?
- Des matériaux pour les cloisons ont-ils été attribués à chaque famille pour assurer leur intimité ?
- Des abris séparés et sûrs ont-ils été attribués aux femmes seules ? Est-ce que culturellement il est acceptable que les femmes seules soient accompagnées par un parent homme ? Des solutions pour ces groupes ont-elles été soumises à des discussions avec les membres des groupes eux-mêmes et ont-elles fait l'objet d'un accord avec les femmes et les hommes de la communauté ?
- Des changements notables sont-ils intervenus dans la structure familiale (par exemple, beaucoup de foyers dirigés par une femme ou un homme) ? Ont-ils abouti à des modifications des rôles des hommes

et des femmes en ce qui concerne les tâches de construction des abris et les prises de décisions ?

- Qui effectue le travail ménager et les travaux physiques dans la communauté ? Où ces activités sont-elles exécutées ? Font-elles courir des risques à la protection des femmes, des filles, des garçons et des hommes ? Comment la communauté pense-t-elle pouvoir éviter les risques en matière de protection ?

Quelles sont les pratiques culturelles et communautaires en ce qui concerne les abris ou les maisons ? Faut-il des abris spéciaux pour les pratiques religieuses ?

- Quel est le locataire ou résident principal ? Les femmes et les hommes sont-ils traités sur un pied d'égalité ?
- Les normes culturelles permettent-elles la participation égale des femmes et des hommes aux prises de décisions sur la question des abris ? Dans le cas contraire, des actions ciblées et la discrimination positive sont-elles nécessaires pour aider les femmes à participer utilement ?
- Existe-t-il des pratiques/politiques discriminatoires affectant les femmes ou les hommes (par exemple, dans l'attribution des parcelles, des sites pour les abris ou des chambres dans le logement collectif) ?
- De quelle manière le travail est-il, de manière générale, divisé par sexe pour les responsabilités productives (par exemple, agriculture, activités génératrices de revenus) et reproductives (par exemple, corvées ménagères, gardes des enfants) et a-t-on alloué du temps pour chaque responsabilité ?
- Dans quelle mesure les affiliations et les leaders religieux affectent-ils différemment les femmes et les hommes ? Favorisent-ils l'égalité ou la discrimination ?

Qui possède les terres et les biens ? Quelles sont les lois régissant la propriété foncière et immobilière au cours du déplacement et du retour ?

- À qui appartenait les terrains et les biens (y compris le logement) avant le déplacement, pendant le déplacement et lors du retour : des femmes, des filles, des garçons ou des hommes ?
- Quels sont les mécanismes de protection du régime foncier ou les droits de propriété (juridiques, coutumiers, mécanismes de restitution, etc.) pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes.

MESURES VISANT À ASSURER L'INTÉGRATION DE LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA SÉLECTION, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION DES SITES OU L'ATTRIBUTION DES ABRIS

Participation égale

- Effectuer des évaluations participatives avec les femmes, les filles, les garçons et les hommes pour définir les besoins en abris et la manière de régler au mieux les risques de protection et répondre à toutes les inquiétudes.
- Établir des comités communautaires pour les abris avec participation égale des femmes et des hommes et mettre au point le mandat de ces comités pour les abris dont les responsabilités consistent, entre autres, à apaiser les inquiétudes causées par le sexe et l'âge en rapport avec les abris.
- Surveiller la participation effective des femmes dans les prises de décision sur les abris et veiller à ce que leurs besoins soient discutés et satisfaits.
- Prévoir des réunions pour évoquer les questions sur les abris avec les femmes et les hommes, ensemble et séparément, aux moments qui conviennent aux femmes et aux hommes en fonction de leurs travaux ou corvées journalières.
- Faire en sorte que les femmes et les hommes approuvent le lieu de la réunion et qu'ils s'y sentent libres d'exprimer leur avis et leurs inquiétudes sans contrainte.
- Parler des gardes d'enfants communautaires et proposer d'en organiser pendant les réunions pour que les femmes et les hommes puissent participer.
- Veiller à intégrer des femmes et des hommes de groupes d'âge et d'origines différentes dans les consultations.
- Veiller à la participation égale des femmes et des hommes dans la fourniture, la distribution et le suivi de la distribution des matériaux pour les abris.
- Repérer les personnes risquant d'être exploitées et élaborer avec elles, par des consultations, des mécanismes de réduction des risques pendant les programmes de construction d'abris.
- Assurer un salaire égal aux femmes et aux hommes si les primes/salaires sont inclus dans la planification des abris.

Formation et renforcement des capacités

- Collaborer avec la communauté pour repérer les femmes, les hommes et les adolescents/adolescentes qualifiés, issus de la communauté d'accueil et de la communauté affectée, pour prendre en charge la construction des abris.
- Si les hommes sont traditionnellement chargés de la construction et que les femmes souhaitent y participer, organiser des réunions communautaires pour savoir quelles sont ces femmes. Fournir une formation de base en matière de construction pour donner aux femmes des chances égales de participer au processus. Les femmes peuvent s'intéresser à la fabrication de murs d'argile ou de briques, ce qui peut faire l'objet d'une formation. La même chose est vraie pour les hommes si les femmes sont traditionnellement chargées de la construction.
- S'assurer que les femmes et les filles qui ont besoin d'être soutenues pour la construction en raison de leur situation particulière n'en viennent pas à demander de l'aide et à devenir dépendantes des hommes pour la construction ou l'attribution des abris, car elles peuvent ainsi être exploitées sexuellement, au point qu'elles seront forcées d'échanger des relations sexuelles contre des abris.
- S'efforcer de partager le travail et les responsabilités sur les chantiers de construction parmi les hommes et les femmes, en fonction de leurs propres préférences, et favoriser la coopération et le respect mutuel.
- Envisager, pour les femmes, des formations sur le tas pour développer leurs compétences techniques.

Reconnaître et résoudre les différences, y compris les différences culturelles

- Fournir les matériaux appropriés pour bâtir des cloisons entre les familles et au sein des abris unifamiliaux.
- Assurer l'intimité : une femme ou une fille ne doit pas être obligée de partager un logement avec des hommes qui ne sont pas des membres de sa proche famille.
- Collaborer avec les membres de la communauté pour créer un espace de réunions, de conseils psychologiques, de formation répondant aux besoins des femmes, des jeunes filles, des jeunes garçons et des hommes. Des types et des périodes d'activités séparés seront peut-être assignés à chaque groupe.

Division du travail selon le sexe

- Réfléchir à la charge de travail pouvant être affectée aux femmes et aux hommes.
- S'assurer que la nouvelle infrastructure n'amène pas davantage d'heures de travail pour les femmes et les hommes.

Satisfaire les besoins des groupes ayant des besoins spécifiques

- Aider la communauté à identifier par âge et par sexe les femmes, les filles, les garçons et les hommes ayant des besoins spécifiques pour la construction d'abris et veiller à ce qu'ils soient satisfaits et classés par priorités.
- Encourager le développement d'un système de soutien communautaire pour les personnes ayant des besoins spécifiques en ce qui concerne la construction des abris. Veiller à la participation des femmes et des adolescents/adolescentes.
- Dialoguer et discuter régulièrement avec les femmes, les filles et les groupes ayant des besoins spécifiques concernant des questions relatives aux abris en vue d'apaiser toutes les inquiétudes sur la protection qui ont été soulevées.
- Veiller à ce que l'emplacement, le prix et autres ressources nécessaires à l'utilisation de l'abri ne constituent pas un obstacle pour les femmes ou les hommes pauvres.

- Veiller à ce que l'emplacement n'ait pas d'incidence sur la vente de marchandises ou autres activités génératrices de revenus pour les femmes et les hommes.
- Veiller à ce qu'un nouvel abri ne contribue pas au chômage des femmes ou des hommes pauvres.
- Veiller à ce que de nouvelles structures ne déplacent pas les femmes et les hommes de l'endroit où ils sont actuellement.
- Diriger l'intervention sur des mesures de rattrapage pour les femmes ou les hommes qui seront désavantagés à la suite de la construction d'abris.
- Surveiller les mineurs non accompagnés pour que leur protection soit assurée dans des foyers adoptifs sûrs. S'assurer qu'ils ne sont pas exposés à la servitude ou à l'exploitation sexuelle dans leur nouveau foyer.
- Lors de la conception de l'abri, établir des espaces d'accueil pour les enfants pour qu'ils puissent se rencontrer et se raconter leurs expériences.
- Prendre des dispositions pour l'éclairage des parties communes et l'usage individuel.

Évaluation/suivi

- Surveiller les abris communaux (comme les écoles et les centres communautaires) pour dépister les cas de violences sexuelles ou autres formes de discrimination ou de maltraitance, et prendre les mesures de prévention nécessaires.

LISTE DES INDICATEURS POUR ÉVALUER LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA SÉLECTION, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION DES SITES OU L'ATTRIBUTION DES ABRIS

La liste de contrôle ci-dessous, tirée de la section sur les interventions de ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les questions clés et assurer la planification d'un programme axé sur les questions d'égalité des sexes. En outre, les personnes qui travaillent pour le projet se baseront sur cette liste des indicateurs et sur les échantillons d'indicateurs associés pour établir des indicateurs d'impact précis, destinés à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions d'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

ABRIS — LISTE DES INDICATEURS POUR LA PLANIFICATION BASÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES	
Analyse des différences entre les sexes	
1.	Les discussions par groupe de travail sont menées avec les femmes, les filles, les garçons et les hommes d'origines diverses sur la construction, l'attribution et la conception des abris, et les résultats servent à la planification.
Conception	
1.	Les célibataires, jeunes et vieux, ont accès à un abri respectant leur dignité.
2.	Des espaces publics pour les besoins sociaux culturels et informationnels des femmes, des filles, des garçons et des hommes sont offerts et utilisés équitablement.

Accès
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les chefs de famille femmes et hommes et les femmes et les hommes célibataires ont le même accès au logement et aux fournitures pour les abris. 2. Les obstacles à l'égalité d'accès sont résolus rapidement.
Participation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes et les hommes sont représentés de manière égale et participent à la conception, l'attribution et la construction d'abris et des installations du camp. 2. Les femmes et les hommes, les adolescents et les adolescentes ont des chances égales de participer à tous les aspects de la construction des abris, recevant un salaire égal pour un travail égal.
Formation/renforcement des capacités
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont des chances égales de se former aux métiers de la construction. 2. Pourcentage de femmes et d'hommes formés au métier de construction d'abris. 3. Pourcentage de femmes et d'hommes participant à la construction d'abris.
Actions de lutte contre la violence sexiste
<ol style="list-style-type: none"> 1. Un mécanisme est mis en place pour surveiller la sécurité et les cas de violence. 2. Un système de recommandations permettant de signaler les incidents de sécurité et les cas d'abus est opérationnel.
Actions ciblées en fonction de l'analyse des sexospécificités
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les besoins spécifiques des foyers dirigés par des filles ou des garçons sont satisfaits. 2. Les foyers dirigés par des femmes ont directement accès aux matériaux et reçoivent une aide à la formation aux métiers de la construction.
Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les données désagrégées par sexe et par âge sur la couverture du programme sont collectées, analysées et rapportées régulièrement. 2. Des plans sont élaborés et mis en place pour résoudre les inégalités et assurer l'accès et la sécurité de toute la population ciblée.
Coordination des actions avec tous les partenaires
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les acteurs de votre secteur communiquent avec les acteurs d'autres secteurs pour collaborer sur les problèmes liés à l'égalité des sexes, incluant la participation régulière aux réunions du réseau sur l'égalité des sexes. 2. Le groupe sectoriel est doté d'un plan d'action basé sur l'égalité des sexes; il a élaboré et utilise régulièrement des indicateurs spécifiques au projet en suivant la liste de contrôle fournie dans le <i>Guide</i> de l'IASC pour l'égalité des sexes.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. Asian Development Bank (ADB). *Sectoral Gender Checklists: Urban Development and Housing*. Manila. http://www.adb.org/Documents/Manuals/Gender_Checklists/Urban/default.asp?p=gencheck
2. Comité international de la Croix-Rouge. *Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés*. Genève 2004. <http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/p0840>
3. Oxfam GB. *Gender Standards for Humanitarian Responses*. Oxford, 2004.
4. Le projet Sphère : Charte humanitaire et Normes minimales pour les interventions lors de catastrophes. « Chapitre 4 : Minimum Standards in Shelter, Settlements and Non-Food Items ». *Le manuel de Sphère : Édition révisée 2004*. Genève 2004. <http://www.sphereproject.org/content/view/27/84/lang,French/>
5. UN-Habitat. *Gender and the Involvement of Women in Local Governance: A Handbook of Concepts, Training and Action Tools*. Nairobi, 2004. <http://www.unhabitat.org/pmss/getPage.asp?page=bookView&book=2285>
6. UN-Habitat. *Toolkit for Mainstreaming Gender in UN-Habitat Field Programmes: Kosovo Urban Planning and Management Programme*. Nairobi, Kenya, juin 2003. http://www.habitat.org/downloads/docs/1268_30583_Kosovo_Gender.pdf
7. UN-Habitat. *Toolkit for Mainstreaming Gender in UN-Habitat Field Programmes: Northern Iraq Settlements Rehabilitation Programme (SRP)*. Nairobi. http://www.unhabitat.org/downloads/docs/1267_94527_Iraq_Gender.pdf
8. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). *Participatory Assessment Tool*. Genève, 2005. <http://www.unhcr.org/publ/PUBL/450e963f2.html>
9. UNHCR. *UNHCR Handbook on Emergencies*. Genève, 2000. <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/publ/opendoc.pdf?tbl=PUBL&id=3bb2fa26b>

NORMES POUR LES ABRIS D'URGENCE

(Modules des abris d'urgence — IASC)

Indicateurs	Normes	
	HCR	Sphère
Surface moyenne de camp par personne	≥ 45 m ¹	
Surface moyenne d'abri au sol par personne, dans les camps	≥ 3,5 m ² dans les climats chauds (la cuisine se fait dehors)	
	≥ 4,5 m dans les climats froids (ce chiffre comprend les zones de services internes, comme les salles de bains ou toilettes, selon les habitudes socioculturelles)	
Pourcentage de foyers doté de logement « adéquat »	100 % ³	

- Il faut veiller à fournir à chaque personne suffisamment d'espace dans le camp. Pour cela, il faut prévoir l'espace nécessaire à tous les services (eau, assainissement, etc.) en même temps qu'une superficie suffisante afin d'assurer de bonnes conditions de vie à chacun :
 - Les normes recommandées en matière de superficie dans les camps de réfugiés sont de 45 mètres carrés par personne, y compris le jardin potager. La surface minimale est d'au moins 30 mètres carrés par personne, sans compter le jardin potager.
 - Dans les camps, des espaces d'une superficie dépassant largement 45 mètres carrés par personne peuvent présenter l'inconvénient d'allonger les distances séparant chaque espace des services d'approvisionnement en eau, des unités sanitaires de base et des services d'éducation, entre autres.
- En plus de fournir à chaque personne une protection matérielle contre les éléments, une certaine surface habitable par personne est également nécessaire pour assurer de bonnes conditions de vie à chacun :
 - Afin de prévenir les violences sexistes, il est recommandé de prévoir la possibilité d'ériger des cloisons pour préserver la vie privée des habitants dans chaque abri. Lorsque l'entrée de l'abri donne sur un espace commun (espace libre), cela permet également d'améliorer la visibilité en évitant les angles morts et, ce faisant, de renforcer la sécurité.
- En raison des variations climatiques et de la diversité des modes de construction, des cultures et des préoccupations locales, il est difficile de créer un abri « universel ». Toutefois, la qualité d'un abri peut être évaluée en fonction des facteurs ci-après. Un abri idéal doit :
 - Comprendre une zone couverte fournissant une surface habitable préservant convenablement l'intimité de chacun;
 - Fournir un confort thermique satisfaisant et une ventilation permettant la circulation de l'air;
 - Fournir une protection contre les éléments et les risques naturels;
 - Veiller à ce que les habitants, surtout les femmes et les personnes faisant partie de groupes ayant des besoins particuliers, ne soient pas désavantagés par une mauvaise conception des logements; lors de la conception des abris, il faut tenir compte des coutumes, des valeurs culturelles et des préoccupations locales;
 - Faire de l'intégrité physique des réfugiés une préoccupation majeure lors de la planification et de la construction.